

## REGLEMENT DE JEU CONCOURS

La hotte de Noël

### ARTICLE I : Société organisatrice

La société HACHETTE LIVRE - Département Hachette Digital société anonyme au capital de 6.260.976 euros, dont le siège social est sis 58 rue Jean Bleuzen - C70007 92178 Vanves cedex -, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 602 060 147, ci-après la « Société Organisatrice », organise le présent jeu concours *Hotte de Noël MyBOOX* du 08/12/2016 au 22/12/2016 inclus.

### ARTICLE II : Acceptation préalable du Règlement

**EN PARTICIPANT AU JEU CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS.**

**CHAQUE PARTICIPANT DECLARE ETRE INFORME QU'UN QUELCONQUE NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINERA SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU CONCOURS ET LE PRIVERA LE CAS ECHEANT DE TOUTE DOTATION A LAQUELLE IL AURAIT PU PRETENDRE, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE LA SOCIETE ORGANISATRICE POURRA EXIGER PAR AILLEURS.**

**LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LES PARTICIPANTS QUI N'ACCEPTENT PAS LES TERMES DU PRESENT REGLEMENT A NE PAS PARTICIPER AU JEU CONCOURS.**

**LE PRESENT REGLEMENT SERA DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET MyBOOX ACCESSIBLE VIA L'URL [www.myboox.fr](http://www.myboox.fr) A COMPTER DU 08/12/ 2016 ET JUSQU'AU 22/12/ 2016 INCLUS.**

### Article III : Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, en Belgique et en Suisse, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de la Société Organisatrice, et des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, de quelque manière que ce soit.

Toute participation au jeu concours d'une personne mineure ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

La participation au jeu concours est strictement nominative, par conséquent :

- les participants, ou leurs représentants légaux le cas échéant, s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice,
- toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte,
- tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours durera du 08/12/2016 au 22/12/2016.

Les personnes qui recommanderont les livres de la sélection de livres proposée pourront à chaque recommandation à un de leur contact, participer à un instant gagnant.

Les participants peuvent accéder au jeu concours 24h/24h via le site MyBOOX ( [www.myboox.fr](http://www.myboox.fr)) et les réserves décrites à l'Article VII ci-après.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques feront foi.

Toute participation qui n'aura pas été transmise à la Société Organisatrice conformément au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

### Article IV : Modalités de jeu et de désignation des gagnants

Pour participer au jeu concours, les participants doivent se rendre à l'adresse URL indiquée à l'article III ci-dessus et renseigner les informations suivantes : Nom, prénom, adresse, email.

Les 30 gagnants seront ceux qui auront remporté les instants gagnants. Les gagnants sont désignés en fonction du moment de participation : le ou les gagnant(s) est ou sont défini(s) par rapport à différents paramètres : date - heure - minute, prédéterminés par la Société Organisatrice. Ce rang est déterminé automatiquement par une application informatique développée pour les besoins des Jeux après avoir vérifié que les conditions d'inscription au Jeu auront été dûment respectées. En cas de participations simultanées et sous réserve de dispositions contraires dans le Support de Jeu, la Société Organisatrice effectuera un tirage au sort entre les participants à égalité. A défaut de participation à l'heure exacte, le(s) participant(s) dont l'heure de réception de la participation se rapprochera le plus de l'heure gagnant prédéfini (à compter de l'heure gagnant) sera (ont) désigné(s) gagnant(s). Un ou plusieurs suppléants pourront être tirés au sort pour les cas où il s'avérerait que l'un des gagnants n'avait pas la qualité pour participer, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le prix à un autre participant.

### Article V : Dotations

Chacun des gagnants remportera un livre.  
Liste des livres en jeu pendant la durée du jeu :

Un exemplaire du livre "Dorian - Père au foyer" de Dorian Nieto (Larousse Cuisine) le 08/12/2016, d'une valeur de 20,95 €.

Un exemplaire du livre "Au fil des émotions" (Gautier-Languereau) le 08/12/2016, d'une valeur de 15 €.

Un exemplaire du livre "Fairy tail zero" (Pika) le 09/12/2016, d'une valeur de 6,95 €.

Un exemplaire du livre "Vive Noël" d'Enid Blyton (Hachette Romans) le 09/12/2016, d'une valeur de 10,95 €.

Un exemplaire du livre "Belmondo par Belmondo" de Jean-Paul Belmondo (Fayard) le 10/12/2016, d'une valeur de 39 €.

Un exemplaire du livre "Crépuscule du tourment" de Léonora Miano (Grasset), le 10/12/2016, d'une valeur de 19 €.

Un exemplaire du livre "Et tu trouveras le trésor qui dort en toi" de Laurent Gounelle (Kero) le 11/12/2016, d'une valeur de 20,90 €.

Un exemplaire du livre « La Chimiste » de Stephenie Meyer (JC Lattès) à gagner le 11/12/2016, d'une valeur de 20,90 €.

Un coffret " Mon coffret Monsieur Madame !" de Roger Hargreaves (Hachette Jeunesse) le 12/12/2016, d'une valeur de 19,95 €.

Un coffret "Le Siècle" de Ken Follet (Livre de Poche) le 12/12/2016, d'une valeur de 34,30 €.

Un exemplaire du livre audio « Petit pays » de Gaël Faye (Audiolib) le 13/12/2016, d'une valeur de 20 €.

Un exemplaire du livre "Terre secrète, merveilles insolites de la planète" de Patrick Baud et Charles Frankel (Dunod) le 13/12/2016, d'une valeur de 25 €.

Une boîte de jeu "Assassin's creed – Le jeu d'énigmes" de Benjamin Peylet (Marabout) le 14/12/2016, d'une valeur de 30.00 €.

Un exemplaire du livre "Au commencement du septième jour" de Luc Lang (Stock) le 14/12/2016, d'une valeur de 22,50 €.

Un exemplaire du livre "Berceuses et comptines berbères" de Nathalie Soussana, Jean-Christophe Hoarau et Virginie Bergeret (Didier Jeunesse) le 15/12/2016, d'une valeur de 23,80 €.

Un exemplaire du livre "La Fille dans le brouillard" de Donato Carrisi (calmann-lévy) le 15/12/2016, d'une valeur de 20,50 €.

Un exemplaire du livre "Les mots de Noël" de Madeleine Deny et Tiago Americo (Hatier Jeunesse) le 16/12/2016, d'une valeur de 9,99 €.

Un exemplaire du livre "J'attends Noël avec Peppa Pig" (Hachette Education) le 16/12/2016, d'une valeur de 4,90€.

Un exemplaire du livre "Hugo de la nuit" de Bertrand Santini (Grasset Jeunesse) le 17/12/2016, d'une valeur de 13,50 €.

Un exemplaire du livre "Fairy tail - side stories 1" de Shibano Kyôta (Pika) le 17/12/201, d'une valeur de 6,95 €.

Un exemplaire du livre "Nos 50 grands voyages à faire dans sa vie" (Routard) le 18/12/2016, d'une valeur de 21,90 €.

Un exemplaire du livre "Mon très grand imagier" de Gwé (Deux Coqs D'or) à gagner le 18/12/2016, d'une valeur de 18,50 €.

Un exemplaire du livre "Totems (livre pop'up)" de Mathilde Bourgon (Gautier Languereau) le 19/12/2016, d'une valeur de 25 €.

Un exemplaire du livre "Simplissime « Les dîners chics les plus faciles du monde » de Jean-François Mallet (Hachette Cuisine) le 19/12/2016 d'une valeur de 19,95 €.

Un exemplaire du livre "Mais où est donc Pompon ?" (Hazan) à gagner le 20/12/2016, d'une valeur de 14,90 €.

Un exemplaire du beau livre "Une saison au Zoo, l'Album de l'émission" (Larousse) le 20/12/2016, d'une valeur de 14,95 €.

Un exemplaire du livre "Lumière, le voyage de Svetlana" de Carole Trebor (Rageot) le 21/12/2016 d'une valeur de 14,90 €.

Un exemplaire du livre "Bob Dylan La Totale" de Philippe Margotin et Jean-Michel Guesdon le 21/12/201, d'une valeur de 49,90 €.

Un exemplaire du livre "D'art d'art pour les enfants tome 2" de Marie-Isabelle Taddéi, Frédéric Taddéi (Editions du Chêne) le 22/12/2016, d'une valeur de 18,90 €.

Un exemplaire du livre « Big Mamma » (Marabout) le 22/12/2016, d'une valeur de 25 €.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du présent Règlement, sont données à titre de simples indications, et sont susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur

réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, le gagnant n'aurait pas à sa charge la différence de prix.

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

#### Article VI : Information des gagnants

L'annonce des gagnants sera effectuée sur le Site mentionné à l'Article III ci-dessus et interviendra avant le 25/01/2017.

Seuls les gagnants seront informés du résultat de leur participation et il ne sera adressé aucun appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou email aux participants qui n'auront pas gagné, même en réponse.

Les gagnants seront informés par la Société Organisatrice dans les **trente jours** suivant la clôture du jeu concours **par publication de la liste des gagnants sur le site internet MyBOOX** des modalités de remise de leur dotation auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Dans ce cadre, la Société Organisatrice pourra notamment demander aux participants mineurs de lui transmettre, à première demande, une autorisation écrite de ses représentants légaux. Si dans un délai de **trente jours** après la publication de la liste, les gagnants ne se manifestaient pas par retour afin de confirmer leur acceptation de la dotation et des modalités précitées, ils seraient définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations.

Tout lot retourné par la poste ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer les dotations concernées à un autre participant désigné conformément au présent Règlement.

Aux fins du présent Règlement, il est rappelé que les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiqué lors de leur inscription au jeu concours.

#### Article VII : Responsabilités

**LA SOCIETE ORGANISATRICE SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU CONCOURS A TOUT MOMENT, POUR TOUTE RAISON, ET SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. ELLE POURRA NOTAMMENT, A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, REMPLACER LES DOTATIONS PAR DES DOTATIONS DE NATURES ET DE VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPERIEURES.**

**LA PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES CARACTERISTIQUES ET DES LIMITES DE L'INTERNET, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES PERFORMANCES TECHNIQUES, LES TEMPS DE REPONSE POUR CONSULTER, INTERROGER OU TRANSFERER DES INFORMATIONS, LES RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT, LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES CONTRE DES DETOURNEMENTS EVENTUELS ET LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES EVENTUELS VIRUS CIRCULANT SUR LE RESEAU. EN CONSEQUENCE, LA SOCIETE ORGANISATRICE NE SAURAIT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENUE RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DU DE TOUTS RESEAUX EMPECHANT LE BON DEROULEMENT/FONCTIONNEMENT DU JEU CONCOURS ; DE DEFAILLANCE DE TOUT MATERIEL DE RECEPTION OU DES LIGNES DE COMMUNICATION ; DE PERTE DE TOUT COURRIER ELECTRONIQUE ET, PLUS GENERALEMENT, DE PERTE DE TOUTE DONNEE ; DES PROBLEMES D'ACHEMINEMENT ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE TOUT VIRUS, BOGUE INFORMATIQUE, ANOMALIE, DEFAILLANCE TECHNIQUE ; DE TOUT DOMMAGE CAUSE A L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE D'UN PARTICIPANT ; DE TOUTE DEFAILLANCE TECHNIQUE, MATERIELLE ET LOGICIELLE**

DE QUELQUE NATURE, AYANT EMPECHE OU LIMITE LA POSSIBILITE DE PARTICIPER AU JEU CONCOURS.

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.

IL EST PRECISE QUE LA SOCIETE ORGANISATRICE NE PEUT ETRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT ISSU D'UNE INTERRUPTION, D'UN DYSFONCTIONNEMENT QUEL QU'IL SOIT, D'UNE SUSPENSION OU DE LA FIN DE L'INSCRIPTION OU DE LA PARTICIPATION AU JEU CONCOURS, ET CE POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, OU ENCORE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT QUI RESULTERAIT, D'UNE FAÇON QUELCONQUE, NOTAMMENT D'UNE CONNEXION AU SITE VISE A L'ARTICLE III CI-DESSUS. LA CONNEXION DES PARTICIPANTS AUDIT SITE D'UNE PART, ET LEUR PARTICIPATION AU JEU CONCOURS D'AUTRE PART SE FAISANT SOUS LEUR ENTIERE RESPONSABILITE.

LA SOCIETE ORGANISATRICE NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE TENUE POUR RESPONSABLE EN CAS DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES DOTATIONS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE LA POSTE OU DE TOUT PRESTATAIRE DE SERVICE SIMILAIRE TIERS.

LA SOCIETE ORGANISATRICE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUTS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES DOTATIONS ATTRIBUEES ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS DOTATIONS.

#### **Article VIII : Données personnelles**

---

La participation au jeu concours donne lieu à la réalisation d'un fichier regroupant les données personnelles collectées à l'occasion de son organisation, cela à des fins promotionnelles ou publicitaires. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice mais pourront éventuellement être transmises à ses partenaires ou prestataires techniques (notamment assurant l'envoi des prix).

Conformément à la *Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles collectées à l'occasion de leur participation au jeu concours.

Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse visée à l'Article 1 ci-avant.

#### **Article IX : Autorisations des gagnants**

---

La participation au jeu concours implique l'autorisation des gagnants au bénéfice de la Société Organisatrice de reproduire leurs noms ou pseudonymes tels qu'ils les auront renseignés lors de leur inscription.

Ils autorisent la Société Organisatrice à reproduire lesdits noms ou pseudonymes dans le seul cadre de l'annonce des gagnants du jeu concours, sur la seule page du site visé à l'Article III ci-dessus, cela pendant un délai de 3 mois à compter de la clôture du jeu concours.

Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

#### **Article X : Propriété Intellectuelle**

---

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours et/ou le site visé(s) à l'Article III ci-dessus sont strictement interdites.

#### **Article XI : Droit applicable – Jurisdiction compétente**

---

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard 3 mois après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante :

Société Hachette Livre –  
Jeu-concours MyBOOX – *Hotte de Noël*  
58 rue Jean Bleuzen  
92178 Vanves Cedex